

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

**2019 V.136** Vœu relatif à une verbalisation systématique des véhicules à l'arrêt avec moteur allumé à Paris

-----

#### Le Conseil de Paris,

Considérant que la lutte contre le dérèglement climatique et la lutte contre les pollutions sont des préoccupations majeures et un impératif à toutes nos politiques publiques ;

Considérant que la voiture est responsable à 23% de la pollution de l'air due aux particules fines en Ile de France (Source : AirParif) que 62% des émissions de dioxyde d'azote lui sont imputables ;

Considérant qu'une cylindrée de 6 litres (de type citadine ordinaire) dont le moteur tourne à vide consomme en moyenne plus de 3,5 litres d'essence par heure ;

Considérant que cette pratique est commune pour les taxis et les VTC qui attendent leurs client.e.s à des points de prise et de dépose importants (ex. gares) ;

Considérant que cette pratique est également très répandue chez les transporteurs routiers, les véhicules de livraison et les cars de tourisme ;

Considérant que les forces de l'ordre laissent très souvent les moteurs de leurs véhicules tourner quand ces derniers sont à l'arrêt pour laisser le chauffage ou la climatisation tourner ;

Considérant que cette pratique se développe de plus en plus chez les particulier.e.s pour des raisons de confort : climatisation, recharge de téléphone portable, musique, etc. ;

Considérant le Plan Climat Air Energie de la Ville de Paris, voté à l'unanimité en mars 2018 ;

Considérant la volonté de la ville de Paris de réduire la place de la voiture en ville ;

Considérant l'arrêté ministériel du 12 novembre 1963 qui stipule à l'article 2 que "Les véhicules en stationnement doivent avoir leur moteur arrêté" ;

Considérant qu'au regard de la loi, cette pratique est passible d'une amende de 90€ minimum, au titre d'une infraction au code de la route de 4e classe ;

Considérant le décret n°2011-368, Art. 9, du 4 avril 2011, qui stipule que “les véhicules à moteur ne doivent pas émettre de fumées, de gaz toxiques, corrosifs ou odorants, dans des conditions susceptibles d'incommoder la population ou de compromettre la santé et la sécurité publiques” ;

Considérant qu'il y a encore trop de professionnel.le.s et de particulier.e.s. qui ne respectent pas la loi en vigueur

Considérant l'exemple wallon qui a inscrit dans sa réglementation que laisser tourner son moteur quand on est en stationnement constitue une “infraction environnementale” depuis le 1er mars 2019 ;

Considérant que la Mairie de Paris a écrit, en 2016, sur ce sujet à la RATP et au Préfet de police ;

Sur proposition de David Belliard, Joëlle Morel, Pascal Julien Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif

Émet le vœu :

- Que la Ville Paris et la Préfecture de Police systématisent la verbalisation de ce type de pratique ;
- Que la Ville de Paris demande au gouvernement que le stationnement d'un véhicule à moteur allumé soit qualifié comme “infraction environnementale” ;
- Que soit présenté avant la fin de l'année 2019 devant la 3ème commission un bilan du nombre de contraventions dressées pour les véhicules stationnés ayant laissé leur moteur allumé ;
- Que soit mise en place une campagne de sensibilisation à destination des automobilistes sur l'impact environnemental de cette pratique ;
- interpelle le Préfet de Police afin de couper le moteur des véhicules des forces de l'ordre immobilisés sur la chaussée pendant une durée importante.